

Habiter autrement : les perspectives offertes par l'habitat inclusif



Note de synthèse

12/2023

La notion d'habitat inclusif apparaît en 2015, à la suite des travaux initiés dans le cadre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Habitats partagés, regroupés, alternatifs, intergénérationnels, diffus, solidaires... Nombre d'initiatives en faveur d'une nouvelle forme d'habiter, notamment pour les personnes âgées et handicapées, se développent. La parution de la loi n°2018-1021, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, est venue donner une assise juridique à l'habitat inclusif. Retour sur l'émergence d'une nouvelle forme d'habiter et illustrations locales.

Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?

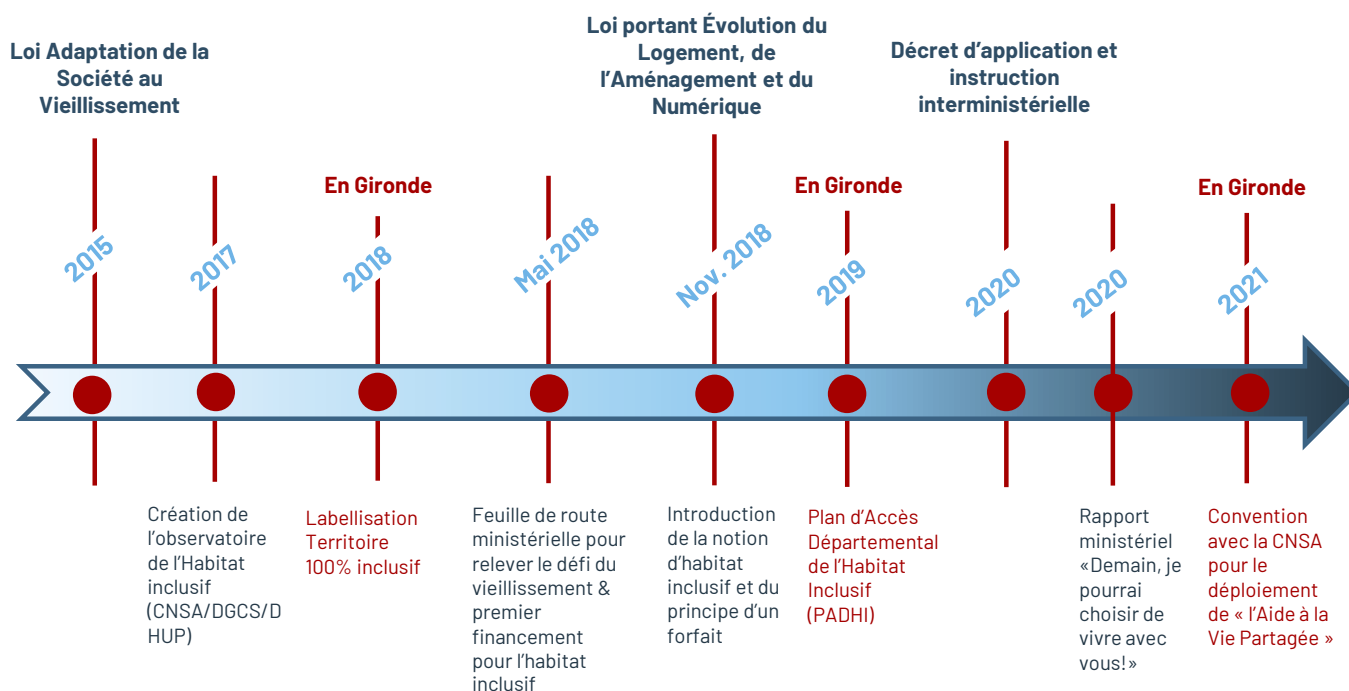
Habiter autrement, vivre chez soi sans être seul

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) définit ainsi l'habitat inclusif : « (...) constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. »

Intermédiaire entre le logement chez-soi et la vie en institution, à destination des personnes âgées et/ou handicapées, l'habitat inclusif permet d'élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap qui souhaitent vivre à domicile et plus largement dans leur territoire.

Et localement ?

En Gironde, dès 2019, un plan départemental exclusivement dédié au développement de l'habitat inclusif a été adopté. La Gironde a été le premier département à signer en 2021 avec la CNSA, pour mettre en place l'« aide à la vie partagée » destinée à financer l'animation et la coordination de ces habitats. Plus d'un million d'euros sont prévus annuellement au titre de cette nouvelle prestation. Aujourd'hui, plus de 50 habitats sont programmés pour une ouverture dans le courant de l'année 2024 et plus de 50 porteurs de projets sont actuellement accompagnés pour de nouveaux projets.



Le château de Garderes (Talence)

Réhabilité en un habitat inclusif bi-générationnel

Propriétaire : Mairie de Talence

Porteur de projet : Habitat et Humanisme

Maître d'ouvrage immobilier : Foncière Habitat et Humanisme

Maître d'œuvre : Cornet Guillaume Renouf

Gestion : AIVS Habitat et Humanisme

La mairie de Talence est propriétaire du château par leg depuis 1921. Un EHPAD a été construit sur la propriété. En 2018, un projet de valorisation du patrimoine du château est travaillé entre la commune et l'association Habitat et Humanisme.

Les habitants :

Personnes de 65 ans et plus, en situation de précarité et/ou d'isolement, sous-locataire avec bail définitif.

Personnes de 30 ans et moins, en formation ou stage dans les métiers du travail social ou de la santé avec un bail d'un an renouvelable.

Le montage immobilier :

Montage social, s'appuyant sur un bail à réhabilitation d'une durée de 60 ans, entre la commune et la Foncière H&H. L'ensemble des logements est conventionné PLA-I, offrant des loyers très abordables.

La gestion & le fonctionnement quotidien :

Habitat et Humanisme Gironde (salariés et bénévoles) assure :

- L'animation des partenariats avec les services sociaux, les établissements voisins, les acteurs de l'insertion...
- L'accompagnement des habitants est assuré par des bénévoles et salariés de l'association.
- Le Département verse « l'aide à la vie partagée ».

Le programme :

- Logements : 15 logements, surface habitable totale de 568 m²
- Pour les personnes âgées : 7 T1 (27 m²) et 8 T2 (51 m²).
- Pour les étudiants et stagiaires : 3 logements temporaires.
- Espaces partagés : cuisine et salle de convivialité, buanderie, jardin.
- Stationnement : local à vélos et places de stationnement visiteurs.



château réhabilité en habitat inclusif,



Au deuxième plan, l'EHPAD préalablement construit sur la propriété

Forces

- Insertion urbaine (TC, services publics, commerces) et dans la vie locale.

Limites

- Montage de projet en réhabilitation : difficultés d'adaptation du cadre bâti et coûts de réalisation.

À retenir pour d'autres projets

- L'adhésion de chacun aux principes de l'habitat inclusif intergénérationnel est indispensable.

Des formes d'habitat plurielles

Un logement privatif, des espaces partagés

Première spécificité, **l'habitat inclusif relève du logement** (meublé ou non), dans le parc privé ou social.

Deuxième spécificité, c'est un **mode d'habitation regroupé** pouvant correspondre à :

- une colocation ;
- un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs ;
- des dispositifs d'intermédiation locative non financés comme résidence sociale ;
- des logements-foyers dénommés « habitat inclusif » constituant une solution d'habitat pérenne et ne bénéficiant pas d'un financement de l'aide à la gestion locative sociale ou de l'hôte.

Afin d'éviter toute confusion avec d'autres formes résidentielles, et parce que les lignes de financement différent, l'habitat inclusif ne peut être constitué dans les établissements sociaux et médico-sociaux, les résidences services, universitaires ou hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales, les logements-foyers bénéficiant d'un financement de fonctionnement de l'État.

Les habitats inclusifs comprennent généralement entre 5 et 10 logements, contribuant ainsi au vivre ensemble.

Troisième spécificité, un habitat inclusif comprend des **espaces communs, permettant de partager des temps de vie** entre habitants et de mutualiser certains usages (cuisine, buanderie, salon, jardin, etc.).

Sans qu'il ne s'agisse d'une obligation, les acteurs de terrain partagent l'objectif de **l'accessibilité financière de l'habitat inclusif**.

Des projets à chaque fois uniques

L'analyse des illustrations locales pointe une grande diversité de projets au niveau :

- Des formes urbaines : des maisons de taille variable à du collectif dense ou dispersé.
- Des modalités de réalisation : construction neuve ou réhabilitation.
- De l'organisation des espaces au sein de l'habitat inclusif : logements ou chambres, degrés de partage des espaces communs, hébergements ponctuels pour les familles ou les aidants.
- De l'intérieur du lieu privatif : surfaces variées, kitchenette ou tisanerie, sanitaires, salle de bain.

Le vivre-ensemble au cœur d'un projet d'habitat inclusif

Un projet de vie sociale et partagée co-construit

C'est l'autre spécificité d'un projet d'habitat inclusif.

Traduit dans une charte, il doit être conforme au cahier des charges national (arrêté ministériel du 24 juin 2019) permettant au porteur de projet d'obtenir le « forfait habitat inclusif », introduit par la loi ELAN.

Dans toutes les opérations étudiées, une démarche approfondie a été menée sur l'adhésion au vivre ensemble via une co-construction du projet à différents moments du montage de l'opération et l'élaboration des chartes de vie.

Des moyens financiers pour mettre en œuvre ce projet

La loi ELAN a introduit un « **forfait habitat inclusif** », versé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'un appel à candidatures. Ce forfait, effectif depuis 2019, est attribué pour toute personne handicapée ou toute personne âgée en perte d'autonomie. Le montant est compris entre 3 000 € et 8 000 € par an et par habitant (même montant pour l'ensemble des habitants) sans pouvoir dépasser 60 000 € par habitat inclusif. Versé directement au porteur de projet, son montant est calculé en fonction de l'intensité du projet de vie sociale et partagée, en fonction du temps consacré à son animation, les actions conduites dans ce projet et les partenariats mis en place pour assurer la participation des habitants.

Depuis fin 2020, l'État expérimente **l'Aide à la Vie Partagée** (AVP), une aide individuelle, gérée par le conseil départemental. L'AVP est appelée à remplacer progressivement le forfait habitat inclusif d'ici le 1^{er} janvier 2025. La Gironde fait partie des départements ayant mis en place l'AVP, les décisions d'attribution sont prises par la conférence des financeurs. Le montant de l'aide individuelle est modulable et plafonné à 10 000 € par an et par personne. À la différence du forfait habitat inclusif, l'AVP ne prend pas en compte la vacance.

Une gestion sur-mesure

La gestion d'un habitat inclusif implique de nombreux métiers différents : la gestion locative, l'animation des partenariats utiles à l'insertion locale, la présence et le rôle des aidants et des bénévoles, l'organisation et la régulation du vivre ensemble. Ce rôle est assuré par **le coordinateur de vie sociale et partagée**, généralement employé par le porteur de projet. Il anime, crée du lien entre les habitants, régule les relations internes et organise aussi les relations partenariales.

Petit Bruges (Bruges)

Des appartements pour jeunes porteurs d'autisme, insérés dans le tissu urbain

Propriétaire : Mésolia

Porteur de projet : ARI & Autisme Bordeaux Gironde 2017

Maître d'ouvrage immobilier : Mésolia et Lamotte (promoteur)

Maître d'œuvre : Schrudi-Levaud Architecture

Gestion : ARI

L'association de parents de jeunes autistes « Autisme Bordeaux Gironde 2017 » a initié le projet d'un habitat alternatif et signé une convention de partenariat avec l'ARI, après avoir cherché un porteur de projet pendant 2 ans. L'ARI a réalisé l'ingénierie de projet (technique, financière, partenariale). Grâce au partenariat préexistant entre Mésolia et l'ARI, l'opportunité immobilière dans le projet du Petit Bruges a pu être trouvée.

Les futurs habitants ont participé à l'écriture de la charte de vie partagée et ont pu travailler avec Mésolia sur les finitions des logements.

Les habitants :

Jeunes porteurs d'autisme en processus d'autonomisation et en phase d'insertion sociale.

Le montage immobilier :

Montage social réalisé par Mésolia, avec financements PLA-I pour les T1. Le T3 correspondant à l'espace partagé est complexe à financer. Le dispositif Fabriqu'œur du Département a été mobilisé.

Le loyer pour un T1 est de 330 €/mois. L'APL couvre 180 € soit un reste à charge de 150 €/mois et 50 € de charges.

Les frais d'accompagnement social ou santé, ainsi que les frais de ménage ou gardien de nuit restent à la charge des habitants. Une mutualisation de l'allocation de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est possible.

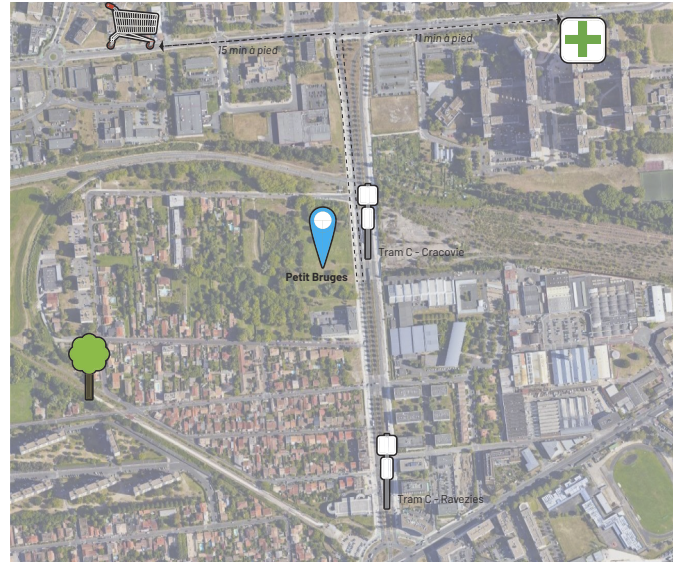
L'ARI est locataire de Mésolia et assure l'intermédiation locative.

La gestion & le fonctionnement quotidien :

L'ARI assure la gestion locative et la gestion des animateurs de la coordination de la vie sociale et partagée.

Le programme :

- 8 logements T1 et 1 T3 (espaces de convivialité), répartis sur plusieurs étages au sein d'un ensemble immobilier de 260 logements.
- Conception des logements (T1) : attention portée aux couleurs (neutres, pastels, mats, sans motifs), renforcement des dispositifs d'atténuation acoustique et localisation des logements à l'arrière du bâtiment, volets roulants et alarmes.
- Espaces partagés (T3) : cuisine et table communes, bureau des animateurs, espace nuit pour un accompagnant ou la famille d'un habitant, espace extérieur.



Localisation du projet et des aménités à proximité

Forces

- Insertion urbaine (TC, offre de services, attractivité du quartier).
- Entente entre le bailleur social et le porteur de projet.

Limites

- Difficulté à trouver un porteur de projet pour l'association familiale.
- Difficultés de financement aux différentes phases (amorçage, montage, gestion).

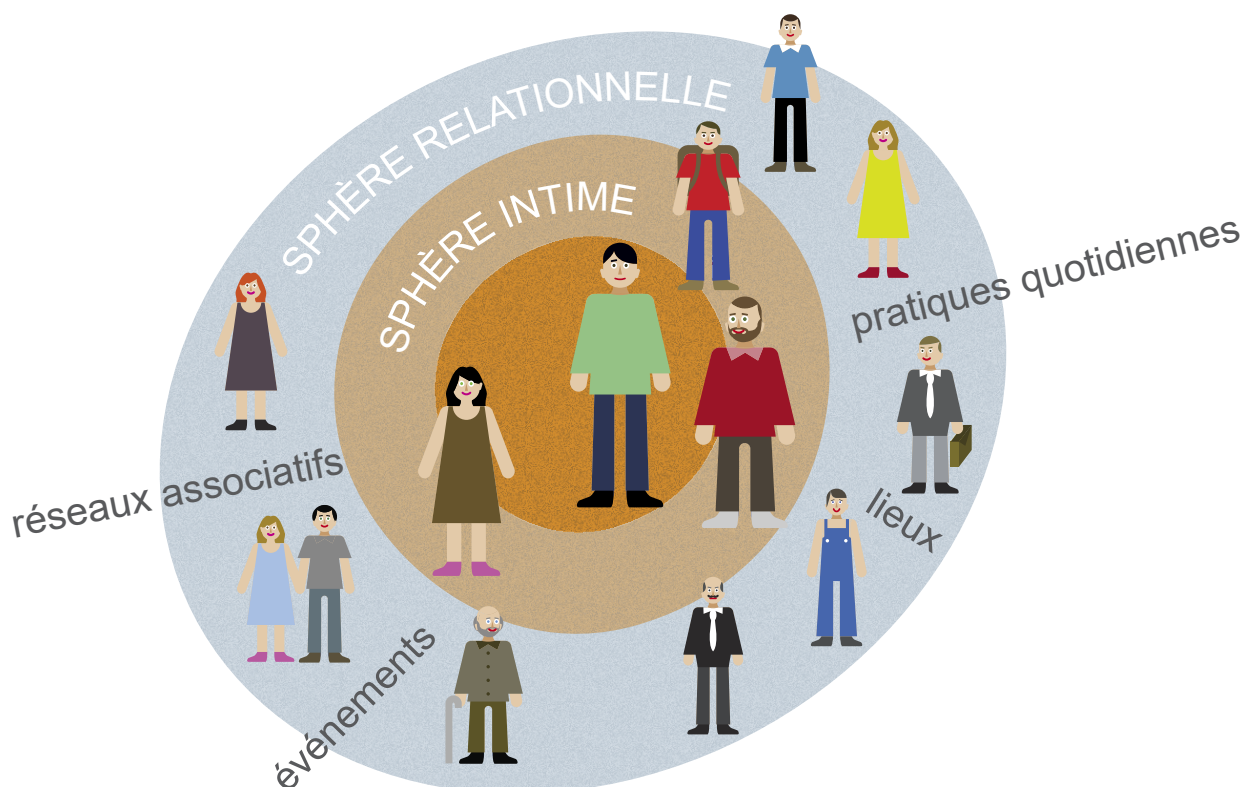
À retenir pour d'autres projets

- La capacité d'animation du collectif d'acteurs pour co-construire le projet.
- La régulation du collectif d'habitants par une réunion mensuelle.

De l'intimité du logement au quartier : des projets favorisant la qualité de vie

L'habitat inclusif, c'est également un enjeu d'insertion dans la vie locale. Les opérations étudiées ont été analysées à partir de la grille de la « qualité de vie », mise au point par l'a-urba. Celle-ci s'appuie sur l'influence de trois sphères sur le bien-être humain : la sphère sociétale, celle de la quotidienneté et enfin celle de l'intimité.

Les opérations étudiées ont réussi le pari d'être intégrées au sein du tissu urbain du quartier. Sans signe distinctif ou stigmatisant, ces lieux de vie ont été choisis dans des sites attractifs en étant proche d'équipements, de services et de transports en commun. De plus, elles contribuent à la mixité sociale, tant à l'échelle du programme (mixité intergénérationnelle ou de publics) que du quartier. À l'intérieur de ces opérations, un soin a été apporté pour combiner l'exposition aux autres et le besoin d'intimité. Les lieux d'espaces partagés ont une grande importance tout comme les appartements/chambres proposés aux habitants. Une réflexion, souvent poussée, a été portée sur l'ergonomie et le confort de vie au quotidien (accessibilité PMR, revêtements adaptés, etc.), ainsi que sur les espaces extérieurs.



S'ÉPANOUIR / COMMUNIQUER / VIVRE ENSEMBLE

Station 28 (Pessac)

Une colocation sécurisante pour personnes âgées

Propriétaire, porteur de projet et gestionnaire : Domani

Maître d'ouvrage immobilier : promoteur privé

Le projet est issu du rapprochement entre le promoteur et Domani, dans le cadre d'un ensemble immobilier mixte. La mairie, associée à la démarche, a validé les besoins, puis le CCAS et les partenaires locaux (club séniors, médecins, infirmiers libéraux, etc.) ont été mobilisés pour identifier de futurs habitants. Une communauté d'intéressés, évoluant vers le futur groupe d'habitants, a ainsi vu le jour.

Les habitants :

Personnes âgées majoritairement issues de la commune, ayant perdu en autonomie, ressentant de l'isolement ou de l'insécurité.

Le montage immobilier :

Montage privé avec achat en VEFA au promoteur, avec transmission d'un cahier des charges précis de l'habitat inclusif aux architectes du projet.

Le budget par personne s'élève à 1500 € environ, incluant loyer, repas, services à la personne.

Les habitants sont co-locataires.

La gestion & le fonctionnement quotidien :

2 coordinatrices-animatrices à plein temps assurent la vie quotidienne (repas, courses, ménage, vie collective), appuyées par des auxiliaires de vie. Les soins et toilettes sont réalisés par des accompagnants externes.

Le programme :

Appartements intégrés dans un ensemble immobilier classique.

- 2 T9 (habitats partagés pour 7 à 8 personnes âgées non autonomes) et T2 et T3 (personnes âgées autonomes, professionnels aidants, étudiants ou autre public), pour une surface totale de 1500 m².
- Habitat partagé - T9 (350 m²) : chambres individuelles pour une personne seule (28 m²) ou un couple (38 m²), comprenant chacune salle de bain et tisanerie, espace nuit et espace jour distincts, espace extérieur (terrasse ou balcon). D'aspect non médical, les chambres sont réversibles en logement standard. Attention portée à l'acoustique (traitement des murs et des portes).
- Espace commun au sein de l'habitat partagé (70 m²) : cuisine ouverte, salon, salle à manger, bureau. Un espace extérieur est également partagé. Les espaces de services (WC commun, cellier, buanderie) sont situés à proximité.

- T2 (40 m²) et T3 (60 m²) indépendants. Espace partagé à l'ensemble de l'immeuble (ouvert à tous les locataires et leurs visiteurs). Salle d'activité polyvalente et modulaire, permettant des activités intergénérationnelles, comprenant espace ouvert, cuisine, salle de bain non-PMR, balcon. Elle est convertible en T1.
- Jardin d'environ 150 m². 4 places de stationnement par habitat partagé dont 1 PMR.



Station 28 : intégration urbaine

Forces

- Échelle de projet à taille humaine, favorisant les relations entre habitants et avec les aidants.
- Insertion urbaine (TC, offre de services et attractivité du quartier).

Limites

- Méconnaissance des acteurs des projets d'habitat inclusif.
- Difficultés à trouver des investisseurs et partenaires.

À retenir pour d'autres projets

- Dimensionner un groupe à taille humaine (environ 8 personnes) pour faciliter le vivre ensemble, permettre un équilibre économique et une bonne gestion.

Des projets complexes à réaliser

Une nécessaire approche multipartenariale

Un champ à la croisée des politiques publiques

Relevant des politiques de l'habitat et de l'action sociale, l'habitat inclusif mobilise de nombreux acteurs aux univers différents. Le système d'acteurs s'avère donc complexe et les synergies à construire sont cruciales.

Dans cette logique, une conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif a été introduite par la loi ELAN. C'est un lieu de coordination des acteurs pour la mise en place d'une stratégie territoriale. Cette instance a pour mission d'identifier les besoins, les publics et les territoires pour soutenir et élaborer un programme coordonné de financement des habitats inclusifs. Elle n'est pas qu'une instance de gestion des financements, mais une instance de co-construction d'une stratégie territoriale partagée.

Le porteur de projet, un rôle de chef d'orchestre

Au plan juridique, le porteur de projet correspond à la personne morale en charge de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Son statut varie : association d'usagers ou de familles, bailleur social, mutuelle, entreprise solidaire d'utilité sociale, association du secteur du logement, foncière solidaire, gestionnaire d'établissement ou de service du secteur social, médico-social ou sanitaire, etc.

En pratique, le porteur de projet assure généralement l'ingénierie de projet à savoir sa conception, son montage technique, juridique et financier puis l'animation de la vie sociale et partagée. La réussite d'un projet tient donc à sa capacité à créer les synergies et fédérer ses partenaires.

À l'échelle du projet, une multitude d'acteurs à coordonner aux différentes étapes

Si la structuration de l'écosystème à l'échelle nationale et départementale est nécessaire, elle l'est tout autant à l'échelle du projet.

Comme en témoignent les projets analysés, la genèse, le montage puis la gestion d'un projet d'habitat inclusif s'appuient sur une grande diversité d'acteurs : du rôle de la commune dans l'identification du public, aux associations, bailleurs, promoteurs, architectes, entreprises privées jusqu'aux institutions, tous ont un rôle à jouer.



Résidence inclusive l'Orée du Bois (Marcheprime)

Un projet co-construit par la collectivité, le bailleur et les associations locales

Propriétaire et maître d'ouvrage : Domofrance

Porteur de projet : Alter Insertion

Maître d'œuvre : JP.Gras Architecture

Gestion : Alter Insertion, Association TCA

Le projet a été initié par la ville de Marcheprime, dans le cadre de sa politique d'inclusion des personnes handicapées. Après accord avec Domofrance, Alter Insertion et l'association TCA ont été identifiés pour la gestion. Un comité de pilotage intégrant ces acteurs et associant étroitement le département a été instauré tout au long du projet. Les professionnels du futur habitat (ergothérapeutes par exemple) ont également été associés ainsi que les habitants de la commune lors de réunions publiques. Les riverains et futurs occupants ont été conviés à des temps forts (première pierre, etc.).

Les habitants :

Personnes cérébro-lésées dépendantes se déplaçant en fauteuil roulant, ayant un minimum d'autonomie, nécessitant un environnement calme et un accompagnement permanent.

Seniors dépendants se déplaçant avec difficulté, présentant un handicap mental ou une déficience intellectuelle et nécessitant un accompagnement au quotidien et une veille de nuit itinérante.

Le montage immobilier :

La commune a cédé le terrain à Domofrance qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération, financée en logement social (PLA-I et PLUS) et lauréate de Fabriqu'œur d'habitat.

Domofrance confie la gestion locative à Alter insertion dans le cadre de l'intermédiation locative.

La gestion & le fonctionnement quotidien :

L'association TCA gère l'habitat inclusif au quotidien. Des intervenants extérieurs assurent le suivi médical et l'ADAPEI accompagne les seniors handicapés.

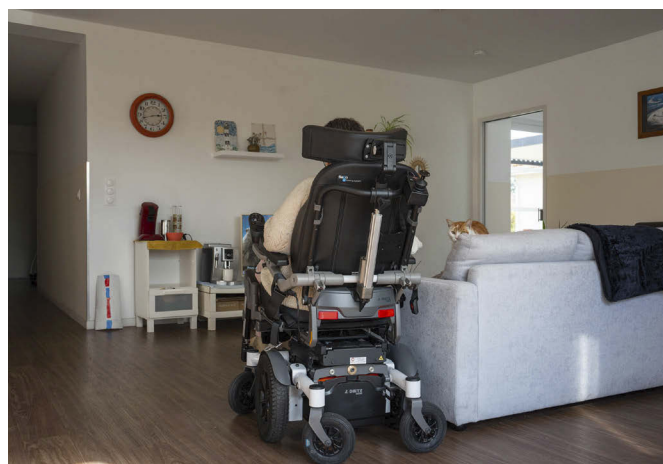
Le programme :

Le programme est constitué de 3 entités distinctes :

- Une maison de 173 m² (PLA-I Adapté) pour les personnes cérébro-lésées : 4 chambres de 14 m², 2 salles de bain, une pièce de vie avec une cuisine ouverte d'environ 60 m², un espace de service de 30 m², lingerie, bureau, WC, une terrasse extérieure.

- Une maison de 150 m² (PLA-I Adapté) pour les seniors dépendants : 4 chambres de 12 m², 2 salles de bain, une pièce de vie avec une cuisine ouverte d'environ 50 m², un espace de service de 30 m², lingerie, bureau, WC, terrasse extérieure.

- Un bâtiment semi-collectif en R+1, de 5 logements banalisés comprenant 2 T3, 1 T2, et 2 T1, (2 PLA-I et 3 PLUS) pour une superficie de 226 m². L'un des logements peut accueillir temporairement les familles des habitants.



Intérieur convivial de l'une des maisons

Forces

- La gouvernance de projet : un comité de pilotage élargi, associant les intervenants futurs.
- L'implication des familles.
- L'insertion urbaine du projet.

Limites

- Difficultés de financement des différents aspects du projet (espaces partagés, coordination de la vie sociale et partagée, etc.).

À retenir pour d'autres projets

- Prendre en compte les enjeux de confort d'habiter (chaleur, luminosité, etc.).
- Organiser l'évaluation de la qualité d'habiter à chaud et à deux ans.

Le délicat équilibre financier des opérations

Outre la dynamique partenariale, centrale dans la réalisation d'un projet d'habitat inclusif, la problématique économique est relayée par les porteurs de projet, tant en terme d'investissement que de fonctionnement. L'objectif globalement partagé est celui de l'accessibilité financière des logements, impliquant le plus souvent un adossement aux montages locatifs sociaux. Mais des freins subsistent, en particulier sur le financement des espaces partagés, angle mort des politiques de financement du logement social.

En Gironde, les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur le Département qui a très tôt investi ce champ, financeur du montage des opérations (aides à la pierre, Fabriqu'cœurs d'habitat) et du fonctionnement via l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

En guise de conclusion

Si l'habitat inclusif est désormais défini par la loi, cette forme d'habiter recouvre des projets très diversifiés, que ce soit en termes de formes urbaines, de modalités de réalisation (neuf ou réhabilitation), de montages, de projets de vie et de modes de gestion, de niveaux de loyers ou encore de profils d'habitants.

Cette diversité est un atout pour les territoires, permettant des réponses sur-mesure aux besoins des habitants et évitant la standardisation architecturale et urbaine. La contrepartie est la faible reproductibilité des projets, associée à une temporalité de projet assez longue. De fait, le rôle du porteur de projet s'avère central : ses compétences en ingénierie de projet, sa capacité à animer le dialogue avec toutes les parties prenantes et à porter le projet dans la durée sont indispensables, de même qu'un écosystème structuré et facilitateur.

Annexes

Glossaire

- AIVS** : Agence Immobilière à Vocation Sociale
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- ESUS** : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
- IML** : Intermédiation locative
- PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- PLA-I** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Bibliographie

Contours techniques et juridiques

- [Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?](#) - CNSA - publié le 19 janvier 2029, mis à jour le 25 janvier 2022
- [Les cahiers pédagogiques de la CNSA : L'habitat inclusif](#) - CNSA-Mars 2022
- [Appui au déploiement de l'habitat inclusif](#) - CNSA - publié le 18 janvier 2019, mis à jour le 26 octobre 2022
- [Comité interministériel du handicap du 6 octobre 2022](#) - Dossier de presse - Gouvernement - cf. p. 48
- [Le deuxième comité de pilotage de l'habitat inclusif marque la mobilisation forte du gouvernement en faveur de l'autonomie des Français « chez soi »](#) : l'aide à la vie partagée déployée dans 30 départements - Gouvernement - 23 novembre 2021
- [Handicap : les enjeux de l'habitat inclusif et du financement discutés lors du congrès de l'APAJH à Arcachon](#) - Sud Ouest.fr - 14 octobre 2021
- [Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous](#), Rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom, 2020
- [Instruction interministérielle du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif](#)

Articles scientifiques

- Hugo, Bertillot, Noémie Rapegno. « [L'habitat inclusif pour personnes âgées ou handicapées comme problème public](#) », *Gérontologie et société*, vol. 41/159, no. 2, 2019, pp. 117-132.
- Béatrice Chaudet, Christine Lamberts. « [Penser et produire de l'habitat inclusif à Nantes : enjeux d'aménagement](#) » Colloque Handicap et espaces, juin 2019, Casablanca, Maroc, pp.109-119.
- Marcel Calvez. « [Handicaps et inclusion dans la vie de la cité. Pour une approche de la variabilité de la participation sociale. Semaine Handicap & Citoyenneté \(3^e édition\)](#) », université catholique de Lille-Université du Québec à Montréal, mars 2018

Chefs de projet : Claire Philippe / Sous la direction de : Caroline de Vellis et Sophie Haddack-Bayce /
Équipe Projet : Camille Garcelon, Michael David, Catherine Le Calvé, Hélène Dumora

Conception graphique : Olivier Chaput